

29 août 2025

Le chantier de mise en sécurité des dépôts massifs de scories dans les calanques entre le Mont Rose et Callelongue à Marseille, démarrera le 1^{er} septembre 2025

Des travaux indispensables en termes de santé publique, qui intègrent les besoins locaux de limitation des nuisances (circulation, bruit, émissions) et de préservation de l'environnement et de la qualité du paysage

Depuis près de deux siècles, le littoral sud de Marseille a accueilli diverses activités industrielles, conduisant à des dépôts massifs de scories métalliques, résidus de traitement du minerai de plomb, entre Mont Rose et Callelongue. Ce secteur des calanques constitue un **site pollué** dont les exploitants anciens sont défaillants et disparus. L'ADEME a été mandatée par arrêté préfectoral pour la conception des travaux, à la suite de **l'étude réalisée par l'Institut National de Veille Sanitaire, qui a mis en évidence des risques sanitaires liés au transfert de polluants contenus dans les scories vers le milieu naturel et les personnes**. En mars 2024, l'ADEME a été missionnée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Ce projet partenarial, qui mobilise des financements de l'Etat, du conseil départemental, de la ville de Marseille et de la métropole Aix-Marseille-Provence, a donné lieu à une convention de financement signée fin 2023, pour un montant de 14 millions d'euros.

L'objectif sanitaire est prioritaire : ces travaux visent à supprimer le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans les dépôts de scories présents, **en incluant une réhabilitation environnementale et paysagère, tenant pleinement compte des spécificités du site concerné : cœur du Parc national des calanques et site classé**.

Ses modalités ont été définies par l'ADEME en concertation avec les collectivités locales, les services de l'État et le Parc national des Calanques.

Les solutions de mise en sécurité retenues

L'ensemble du chantier concernera **20 dépôts massifs terrestres du secteur identifiés comme prioritaires** au regard de leur **potentiel de contamination** du milieu et des personnes, avec **7 dépôts traités** la première année de travaux (dépôts sur Saména, Port de l'Escalette, Carneau du mauvais Pas et Calanque des Trous) et 13 dépôts traités la deuxième année.

La mise en sécurité sera réalisée en tenant compte du contexte de chaque dépôt et consistera :

- soit en **l'élimination complète des scories**,

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr |

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, cliquez ici

- soit en un **confinement des résidus au moyen d'ouvrages pérennes**, conçus pour résister à l'érosion par les eaux de ruissellement, la mer et le vent.

Les modalités de réalisation de cette opération de mise en sécurité font l'objet d'un **encadrement réglementaire strict**.

Un calendrier de réalisation des travaux sur deux périodes de 7 mois de 2025 à 2027, entre les mois de septembre et mars

Ce chantier sera très encadré en matière sanitaire avec des dispositifs et protocoles de maîtrise des émissions et dégagement de poussières et une surveillance régulière de la qualité de l'air et du milieu marin grâce à différents capteurs répartis sur l'ensemble du secteur et au plus près des zones de travaux et des zones d'habitation.

Les travaux de mise en sécurité, précédés d'une étape de surveillance environnementale en 2024, seront mis en œuvre à partir du 1er septembre 2025, sur 2 périodes de 7 mois pour se poursuivre jusqu'en mars 2027 inclus.

La première année, les travaux se dérouleront du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026, la deuxième année, du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027.

Des dispositifs de délestage temporaires et réversibles, en première année, pour tenir compte des besoins de stationnement des habitants et des acteurs économiques

Compte tenu des contraintes fortes inhérentes aux espaces dans lesquels se dérouleront les travaux, qui sont littoraux, naturels et en partie urbanisés, **des dispositifs adaptés sont mis en place pendant la durée du chantier, de septembre 2025 à mars 2026, en matière de transports**.

Afin d'éviter un engorgement de la circulation dans un secteur déjà très fréquenté et de permettre la bonne circulation des véhicules d'incendie et de secours, ou de police, ainsi que des camions de chantiers, mais aussi limiter les impacts pour les riverains, les visiteurs sont encouragés à **privilégier les transports collectifs publics pour se rendre dans la zone** : pendant les travaux, les lignes de bus 19 et 20 sont renforcées et les stations Le Vélo restent disponibles.

Des zones de délestage de stationnement sont mises en place au-dessus du parking Napoléon et dans le secteur de la Maronaise, uniquement pour la durée du chantier. A l'issue du chantier, ces espaces seront rendus à leur état naturel et à un seul accès piéton, la vocation du parc national des calanques étant de privilégier des modes d'accès en transports en commun ou par des modes doux, afin de préserver ce site exceptionnel en France.

Les deux zones de circulation alternée rendues nécessaires pour la bonne conduite du chantier (calanque des Trous et de Mauvais Pas) seront levées chaque vendredi à 17h et réinstallés les lundis matin à partir de 7h30 afin de faciliter la circulation les week-ends.

Information pendant toute la durée du chantier

La préparation du chantier a fait l'objet de 7 comités de suivi en préfecture associant des représentants des CIQ et des associations pour l'environnement et la santé, en présence des collectivités locales et de 2 réunions publiques : le 14 novembre 2024 en mairie de secteur et le 10 juillet 2025 à la Maison du peuple à la Madrague de Montredon.

Un site internet comprenant toutes les informations en amont et pendant le déroulement du chantier a été mis en place par l'ADEME : <https://calanques-de-marseille.ademe.fr/>
Il permet également d'y déposer des questions.

Tous les CIQ du secteur disposent également des informations utiles et à jour, en tant que membres du comité de suivi des travaux.